GESTION DES DÉCHETS

EN ROUTE VERS

LA TARIFICATION INCITATIVE

DES ORDURES MÉNAGÈRES

C'est quoi la tarification incitative ?

C'est une tarification éco-responsable

La tarification incitative n'est pas une taxe supplémentaire mais elle remplace la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). C'est un mode de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers calculé sur le service rendu, comme le gaz, l'électricité, l'eau. Le principe est simple : je paye pour ce que je jette dans ma poubelle d'ordures ménagères uniquement. Je ne paye pas pour ce que je trie (le bac jaune des emballages, le papier ou le verre).

Comment ça fonctionne ?

1

Une enquête est indispensable pour estimer les pratiques et les besoins, informer et créer le compte usager

2

Les bacs et les colonnes seront identifiés et pucés

3

A chaque présentation à la collecte, les données seront transmises à Coeur de Garonne

4

Calcul de la tarification et facturation

Quels sont les objectifs ?

-1-
RÉDUIRE
la quantité d'ordures ménagères résiduelles

-2-
AUGMENTER
la part des déchets recyclés

-3-
FAVORISER
le compostage, le réemploi

Pourquoi ?

La loi dite du «Grenelle de l'environnement»

nous impose de réduire nos déchets et de mettre en oeuvre une facturation basée sur la quantité de déchets produits.

Qu'est ce qui va changer ?

Aujourd'hui

Je paye une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inclue dans ma taxe foncière. Cette TEOM est calculée sur la valeur locative de mon logement.

Demain

Je paye une tarification incitative avec une part fixe et une part variable calculée uniquement sur ma production de déchets d'ordures ménagères (pas sur le tri)

PART FIXE → **L'abonnement au service est dû par tous les usagers.**

PART VARIABLE → **Nombre de levées du bac de déchets d'ordures ménagères ou nombre de dépôts dans les colonnes d'apport volontaire**

Comment maîtriser ma facture ?

1. Je ne sors mon bac (ou je ne dépose mon sac dans la colonne) que lorsqu'il est plein car chaque levée (ou chaque dépôt) est comptabilisée pour la facturation
2. Je trie plus et mieux mes déchets d'emballages et de papiers
3. Je rapporte les emballages en verre dans les colonnes
4. Je composte mes restes de repas et mes déchets de jardin
5. Je vais à la déchèterie ou dans une ressourcerie pour offrir une 2ème vie aux objets dont je ne veux plus

Moins je sors ma poubelle de déchets d'ordures ménagères,
=
Plus je maîtrise ma facture !

Je ne paye pas pour les déchets triés dans mon bac jaune !

Quand ?

2021

1 Enquête auprès de **tous** les usagers

2 Distribution des bacs d'ordures ménagères et des badges identifiés et pucés

2022

3 Année de test avec facturation dite « à blanc » à ne pas régler

1er janvier 2023

4 Lancement de la nouvelle tarification

ATTENTION !

Votre réponse à l'enquête est **obligatoire** pour créer votre compte usager

UNE QUESTION ?

Tél. 05 61 97 93 92

ou

dechets@cc-coeurdegaronne.fr

Cœur de Garonne Communauté de communes

ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée